

**ACCORD COLLECTIF DU 30 JANVIER 2009 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 15  
DES CLAUSES GENERALES DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE  
L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE DU 6 AVRIL 1956 MODIFEE**

---

Entre d'une part,

- Les Entreprises du Médicament (Leem)  
88 rue de la Faisanderie - PARIS 16ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie - F.C.E./C.F.D.T.  
47/49 avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème
  
- la Fédération nationale des syndicats du personnel d'encadrement des industries chimiques  
et connexes-CFE/CGC  
56 rue des Batignolles - PARIS 17ème
  
- la Fédération Chimie Mines Textiles Energie CFTC.  
Bât.C3 – Pantin Manufacture  
140 av. Jean Lolive – 93500 PANTIN
  
- la Fédération Nationale des Industries Chimiques - C.G.T.  
263 rue de Paris - Case postale 429 - MONTREUIL (93)
  
- la Fédération Nationale de la Pharmacie - F.O.  
7 passage Tenaille - PARIS 14ème
  
- le Syndicat National Professionnel Autonome des Délégués Visiteurs Médicaux-  
(S.N.P.A.D.V.M.) *UNSA*  
21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET

Il est convenu ce qui suit :

**ACCORD COLLECTIF DU 17 DECEMBRE 2008 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 15 DES CLAUSES GENERALES DE LA CONVENTION COLLECTIVE  
NATIONALE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE DU 6 AVRIL 1956 MODIFIEE**

**Article 1**

Le paragraphe a) « Réunions statutaires » du 5° « Absences liées aux missions syndicales » de l'article 15 « Exercice du droit syndical et des mandats représentatifs du personnel » des clauses générales de la convention collective nationale de l'Industrie Pharmaceutique du 6 avril 1956 modifiée est supprimé et remplacé par :

« a) Réunions statutaires

Sous réserve de ne pas apporter de gêne excessive à l'activité du service ou de l'atelier, des autorisations d'absence non rémunérées seront accordées, sur préavis d'au moins une semaine, sauf urgence, aux salariés devant assister aux réunions statutaires des organisations syndicales ou aux réunions sur présentation de documents écrits émanant de celles-ci.

Toutefois, afin de développer un dialogue social constructif et responsable, des autorisations d'absences payées seront accordées après préavis d'au moins 15 jours aux salariés devant assister à des réunions organisées par les organisations syndicales de salariés représentatives dans la Branche.

Dans ce contexte, chaque organisation syndicale de salariés représentatives dans la Branche bénéficie au maximum de 10 jours d'absences payées par an, sachant que ces absences ne peuvent se prendre que par journée entière.

Ces autorisations d'absences sont subordonnées au respect des conditions édictées à l'article 9-3°-a) ci-dessus et aux conditions suivantes :

- envoi au Leem de la copie de la convocation émanant de l'organisation syndicale de salariés avec la liste de leurs destinataires concomitamment à l'envoi des convocations aux salariés concernés,
- ordre du jour de la réunion se rapportant directement et exclusivement à des thèmes de travaux traités au niveau de la Branche,
- envoi au Leem dans un délai de 8 jours après la réunion par l'organisation syndicale de salariés d'une copie de la feuille de présence signée par chaque participant.

Les salariés ainsi convoqués bénéficient des conditions de remboursement de frais prévues à l'article 9 - 4° -b) ci-dessus.

**ARTICLE 2 : EXTENSION**

Les parties signataires conviennent de demander au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, l'extension du présent accord.

**ARTICLE 3 : DEPOT**

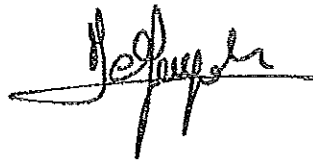
Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 du code du Travail, le présent accord collectif sera déposé en deux exemplaires à la Direction départementale du Travail et de l'Emploi de Paris et remis au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

**Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR**

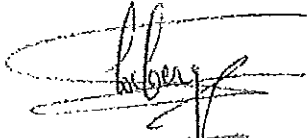
Le présent accord collectif entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Fait à Paris, le 30 janvier 2009

Pour Les Entreprises du Médicament (Leem) :



- Pour la Fédération Chimie Energie -  
F.C.E./C.F.D.T.



- Pour la Fédération Nationale des  
Industries Chimiques - C.G.T.



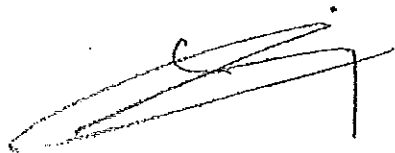
- Fédération nationale des syndicats du  
personnel d'encadrement des industries  
chimiques et connexes - CFE/CGC



- Pour la Fédération Nationale de la  
Pharmacie - F.O.



- Pour la Fédération Chimie Mines Textiles  
Energie - C.F.T.C.



- Pour le Syndicat National Professionnel  
Autonome des Délégués Visiteurs  
Médicaux  
(S.N.P.A.D.V.M.) *UNSA*



